

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 13 Jan 99  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2517

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE  
TRANSITION

Code Référence : 920001U11X1

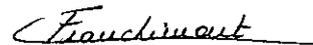
Domaine : 903 Sciences appliquées: pédagogie, enseignement, formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général adjoint,



Christelle FRANCHIMONT

Attachée

G. Schmit

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau:**

- (1) Communauté française
- (1) Libre-confessionnel
- Provincial et communal
- (1) Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS

Date et signature: 09.10.98

**2. Intitulé de l'unité de formation:**  
CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION

CODE DE l'U.F. (3):	920001011x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
---------------------	-------------	----------------------------------	-----

**3. Finalités de l'unité de formation:** Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

**4. Capacités préalables requises:** Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

**5. Classement de l'unité de formation:**

- (1) Enseignement secondaire de:
  - (1) transition
  - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

**6. Caractère occupationnel:**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

**8. Programme du(des) cours:** Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

**9. Capacités terminales:** Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

**10. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation: (3)	920001011X1	Code du domaine de formation: (4)	903
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation:  
Horaire minimum:

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Connaissance et pratique sportive	CT	B	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

*Maint  
2-11-98  
N. Coullinet*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:  
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD  
En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

N. COULLINET  
INSP. COORD.

Date: .....

Signature: 

04 DEC. 1998

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

***FINALITES GENERALES***

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

***FINALITES PARTICULIERES***

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de mettre en œuvre, sous la responsabilité d'un moniteur agréé, les capacités, attitudes et aptitudes indispensables à l'accueil d'équipes pratiquant en plein air ou en salle, un sport tel que le football, le basket, le volley, ... et de participer à la mise en ordre des terrains et du matériel spécifique.

En outre, la formation contribuera à développer son sens de l'organisation, de l'autonomie et du respect des normes de sécurité et d'hygiène.

**CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION**  
**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

***CAPACITES***

**1.1. EN FRANCAIS**

L'élève doit être capable de :

- **Lire et comprendre un message simple lié à la vie quotidienne, plus précisément :**

⇒ lire couramment, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;  
 ⇒ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites.

- **S'exprimer oralement et par écrit :**

Produire des énoncés variés (informatifs, narratifs) au message simple mais clair.

⇒ A l'oral , le débit sera fluide, la prononciation correcte.  
 ⇒ L'écrit respectera les règles fondamentales d'orthographe, la ponctuation (.:?), les majuscules, l'écriture sera lisible.

**1.2 EN MATHEMATIQUE**

L'élève doit être capable de :

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels entiers et décimaux (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- calculer les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- reconnaître et différencier les solides et les figures planes simples ;
- reconnaître et différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité ;
- déterminer la distance entre deux points, entre deux droites ;
- à partir de dimensions imposées tracer, aux instruments, des figures géométriques.

***TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU***

Le Certificat d'Etudes de Base.

15/08/98

ANNEXE 3

**CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION**  
**RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU**  
**LE REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION**

**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

L'étudiant sera capable, sous la responsabilité d'un moniteur agréé et en appliquant ses consignes de :

- identifier et définir les principaux termes techniques ou appellations spécifiques en rapport avec le sport concerné, par exemple le football, le basket, le volley ;
- reconnaître, identifier et appliquer les principales règles du jeu relatives à l'un de ces sports ;
- identifier et décrire succinctement les terrains et le matériel spécifique utilisés comme par exemple les dimensions et/ou les caractéristiques des terrains, des filets, des buts, des anneaux et supports, des ballons ;
- participer :
  - au marquage du terrain ;
  - à la préparation du terrain avant un match ;
  - à l'entretien habituel de ce terrain ;
  - à l'entretien du matériel ;
  - à la maintenance des filets ;
  - à la maintenance des ballons ;
- identifier et appliquer les règles essentielles d'hygiène et de sécurité tant du point de vue des infrastructures que lors de la pratique sportive proprement dite ;
- identifier et caractériser les mesures adéquates afin de réagir avec à propos face à un accident.

## CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION

### CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une situation concrète, sous la supervision d'un moniteur agréé, dans le respect des consignes, l'étudiant sera capable de participer à :

- la mise en ordre d'un terrain et du matériel utilisé avant un match ;
- la remise en ordre et l'entretien après match.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte des critères suivants :

- exactitude des termes techniques utilisés ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe ;
- esprit d'initiative.

15/08/98

ANNEXE 6

**CONNAISSANCE ET PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION**  
**PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant